



Compte Rendu Sommaire
Conseil Municipal du 12 mai 2011

Etaient présents : BANNET Jean-Yves, GUILLOTTE Cécile, BERTHO Véronique, MAHEVO Rozenn, LOREC Rose-Marie, HEMERY Alexandre, LECLECH Jean-Yves, MAHEO Yves, THOMAS Alain

Etaient absents excusés ayant remis pouvoir :

Gilles TANGUY à Jean-Yves BANNET, Laurence NUNNEY à Cécile GUILLOTTE, Patrick MONTAGNER à Alexandre HEMERY, Bernard GIARD à Alain THOMAS, Stéphanie MAHEO à Lina LEDOUX

Etait absente : Lina LEDOUX

Secrétaire de séance : Rozenn MAHEVO

1. Mise en place d'une ouverture de crédit

Il est proposé aux élus de mettre en place une ouverture de crédit pour trois raisons majeures que sont :

- la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée afin de régler les entreprises qui interviennent sur le programme de travaux d'agrandissement de l'école et d'extension du restaurant scolaire dans les délais réglementaires
- les subventions relatives à ces travaux qui ne sont versées que sur présentation des justificatifs de paiements des travaux
- le report du versement des dotations de l'Etat que sont la Dotation de Solidité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation (habituellement versées en avril)

Le montant proposé de 200 000 euros semble opportun et cette ligne de trésorerie ne sera utilisée qu'en cas de besoin.

Le Conseil Municipal décide de contracter une ligne de trésorerie de 200 000.00 euros (Deux cent mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 0.55 %
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de mise en place : 50 euros
- S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires
- Autorise le maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan
- Autorise le maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

2. Décision Modificative n° 01/2011 - Budget Lotissement -

Sur proposition de Monsieur Combeau, Trésorier, le conseil municipal vote la décision modificative suivante afin d'intégrer les résultats du lotissement de l'année 2010 :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001	+ 56 218.42 euros	Compte 168741	+ 29 871.62 euros
Compte 168741	- 26 346.80 euros		
Total	+ 29 871.62 euros		+ 29 871.62 euros
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte 7133-042	- 0.20 euro	Chapitre 002	+ 126 724.28 euros
Compte 6522	+ 126 724.48 euros		
Total	+ 126 724.28 euros		+ 126 724.28 euros



3. Décision Modificative n° 01/2011 - Budget Principal -

Afin de mettre en conformité les données du lotissement avec celles du budget principal et d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 168741	+ 29 871.62 euros	Chapitre 021	+ 56 218.42 euros
		Compte 16	- 26 346.80 euros
Total	+ 29 871.62 euros		+ 29 871.62 euros
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	+ 45 506.06 euros	Chapitre 73	+ 71 000.00 euros
Dont :		Article 7311	+ 71 000.00 euros
Article 60611	+ 5 506.06 euros		
Article 60633	+ 10 000.00 euros	Chapitre 74	+ 6 000.00 euros
Article 61523	+ 20 000.00 euros	Article 748..	+ 6 000.00 euros
Article 617	+ 5 000.00 euros		
Article 6232	+ 5 000.00 euros	Chapitre 75	+ 126 724.48 euros
		Article 7551	+ 126 724.48 euros
Chapitre 012	+ 5 000.00 euros		
Article 6413	+ 5 000.00 euros		
Chapitre 014	+ 77 000.00 euros		
Article 739116	+ 77 000.00 euros		
Chapitre 022	+ 5 000.00 euros		
Chapitre 023	+ 56 218.42 euros		
Chapitre 65	+ 5 000.00 euros		
Article 6574	+ 5 000.00 euros		
Chapitre 66	+ 10 000.00 euros		
Article 668	+ 10 000.00 euros		
Total	+ 203 724.48 euros		+ 203 724.48 euros

4. Permis de construire délivré à Madame Marie-Pierre COLIN - Borduro - le 31 mai 2007 annulé par le Tribunal Administratif de Rennes : Poursuite de l'action en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes

Monsieur le Maire établit un rappel des faits :

Le 31 mai 2007, Monsieur le Maire délivre un permis de construire à Madame Marie-Pierre COLIN, pour édifier deux logements à Borduro,

Le 12 juillet 2007, l'Association pour l'Application de La Loi Littoral dans le Pays d'Auray (AALLPA) formule un recours gracieux à l'encontre du permis, considérant que Borduro ne dispose pas d'équipements publics, ne présente pas d'aménagement de type urbain et est composé d'un habitat faible en nombre, qu'il ne peut être qualifié ni d'agglomération ni de village au sens de la loi littoral, que le projet d'habitation individuelle projeté se situe en extension de l'ensemble déjà bâti et du côté de la voie où il n'existe actuellement aucune construction ne permettant pas de considérer le projet comme une densification d'un espace déjà bâti,

Le 1^{er} août 2007, Monsieur le Sous-Préfet de Lorient demande au Maire de retirer le permis,

Le 2 novembre 2007, Monsieur le Maire reçoit une requête pour annulation au Tribunal Administratif de Rennes émanant de l' AALLPA,

Le 21 avril 2011, le Tribunal Administratif de Rennes annule l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.146-4-1 du Code de l'Urbanisme.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'interjeter en appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour cette affaire.

C'est à l'unanimité que les élus autorisent le maire à poursuivre car la commune a toujours défendu le plan d'occupation des sols approuvé et met un point d'honneur à maintenir son cap.

5. Agrandissement de l'école : Création d'une salle de classe et extension du restaurant scolaire
Lot n° 01 : Entreprise SCREG - Terrassement V.R.D. - Avenant n° 01 -

Vu le marché, d'un montant de 48 118.85 euros Hors Taxes, approuvé le 26 mai 2010 et reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 31 mai 2010,

Entendu le rapport présenté par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n° 01 au marché prévoyant une moins-value au marché de 2 606.52 euros Hors Taxes - Nouveau montant du marché : 45 512.33 euros Hors Taxes

Détail :

o Diminution du réseau EP	:	- 1 400.00 euros Hors Taxes
o Plus-Value réseau EDF	:	+ 506.80 euros Hors Taxes
o Terrassement de la rampe handicapés réalisée par l'entreprise Servibat	:	- 800.82 euros Hors Taxes
o Suppression de l'enrobé autour de la rampe handicapés	:	- 912.50 euros Hors Taxes

6. Borne pour véhicule électrique

Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une borne pour véhicule électrique. Cette borne pourrait être implantée à l'entrée du bourg et correspond à la volonté de vulgariser le véhicule électrique comme moyen de locomotion, non polluant. Le conseil municipal donne un accord de principe, puisqu'il s'agit d'une démarche qui s'inscrit en faveur du développement durable. Il reste à définir les modalités de mise en place, le génie civil lié au raccordement électrique ainsi que le système d'accès à la borne. Il en coûterait à la commune un montant de l'ordre de 4 000 euros.

7. Local communal pour les jeunes : Signature d'une convention Commune/RNJA/Junior Association « Locloisirs »

Le conseil municipal décide de passer une nouvelle convention d'occupation du local jeune à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée d'un an qui interviendra entre la Commune, le RNJA et la Junior Association « LOC LOISIRS ».

La mise à disposition du local est gratuite.

L'avantage consiste à pouvoir utiliser le local en dehors des horaires encadrés par l'espace jeunesse intercommunal. En effet, la Junior Association s'adresse aux jeunes âgés de plus de 17 ans.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

8. Convention de servitudes pour un poste de transformation électrique à Tibain

Les élus prennent connaissance des termes d'une convention de servitudes pour un poste de transformation électrique à Tibain à intervenir entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'une part, et la Commune de LOCMARIA, d'autre part, Agissant en qualité de propriétaire

Objet

Occupation d'un terrain de 13.00 m² situé à Tibain et cadastré au domaine public sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.



Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles ci-dessus, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro, dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

9. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics : Information n° 22

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 25.03.2011

Feu d'artifice du 04.08.2011- Hubert THEZE Pyrotechnie -Montant : 7 500.00 euros TTC

Décision du 30.03.2011

Matériel et équipements de sécurité - Service Technique - Würth France SA - Montant : 757.19 euros TTC

Décision du 30.03.2011

Matériel électrique et de sécurité Mobil-homes - Savelys GDF Suez -Montant : 188.32 euros TTC

Décision du 07.04.2011

Défibrillateur – Defibtech -Montant : 2 445.82 euros TTC

Décision du 14.04.2011

Classe de Grande Section – 8 enfants – Cours de natation -Centre Aquatique Neptilude
Montant : 167.16 euros TTC

Décision du 14.04.2011

Matériel pour défibrillateur : Electrodes adultes et pédiatrique –Défibrance -Montant : 182.01 euros TTC

Décision du 15.04.2011

Transport enfants école : transferts Locmaria/Le Palais lors des séances de piscine
Les Cars Verts - Montant : 315.00 euros TTC

Décision du 03.05.2011

Réparation tondeuse autoportée -Garage LE BOUÉDEC -Montant : 1 412.07 euros TTC

Décision du 05.05.2011

Travaux électriques dans les Mobil-homes – LAUTECH -Montant : 3 827.20 euros TTC

10. Fête du 4 août 2011 : Modalités

La fête communale du 4 août intitulée « Un Jour à Locmaria » s'organise en collaboration avec l'association des Artisans d'art et avec la participation du Comité des Fêtes, du Comité de Jumelage, et de l'Amicale Laique de Locmaria.

Ce jour-là, la fête démarrera à 10 heures et se clôturera par le feu d'artifice qui sera tiré depuis le plateau au-dessus du vallon de Port Blanc. Toutes les animations se dérouleront à l'intérieur de ce créneau horaire.



Cinq salons sont prévus sur la journée :

- Salon « Passions/Collections »
- Salon « Livres »
- Salon de « L'Art »
- Salon du « Bien-Être et de la Nature »
- Salon des « Producteurs »

En outre, un concours de châteaux de sable se déroulera sur la plage de Port Andro. Diverses animations seront prises en charge par le C.P.I.E., le Foyer Socio-culturel, les artisans, l'association « Astronomie de Belle-Île », l'association des véhicules anciens

La journée devrait se clôturer par un défilé de mode, des concerts, des prestations théâtrales et artistiques ...

Les commerçants et restaurateurs sont directement impliqués dans la fête. Des menus spéciaux seront proposés ce jour-là et, à l'identique des fêtes du 13 juillet, buvettes, grillades, crêpes ... seront proposées dès le début de l'après-midi.

La collectivité prend la décision d'acheter des gobelets imprimés du logo de la commune à cette occasion. Ces gobelets seront consignés lors de l'achat des consommations de façon à être rapportés. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'agenda 21 de la commune. Il est précisé que ces gobelets, ultérieurement, seront mis gratuitement à la disposition de toutes les associations de la commune; il suffira d'en faire la demande.

La liste des animations n'est pas clôturée pour l'instant et la commune remercie par avance toutes les personnes bénévoles qui voudront bien participer à cette fête et faire en sorte qu'elle soit réussie.

Il est bien entendu qu'il ne sera demandé aucune contre- partie financière aux participants aux différents salons et que, bien au contraire, la collectivité les remercie pour leur implication dans le déroulement de la fête.

11. Divers

- Agenda 21 : chaque élu va recevoir les documents validés par le Comité de Pilotage « Agenda 21 » à savoir le volet interne ainsi que l'état des lieux en vue d'un examen lors de la prochaine séance de conseil municipal
- Le conseil municipal prend note des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière : deux concessions pour 30 ans et une pour 15 ans
- Monsieur Philippe DANNIC sera présent à Locmaria le jour de la kermesse de l'école et la veille soit les 25 et 26 juin 2011 pour photographier et faire des portraits des personnes qui le souhaitent
- Le vote des subventions aux associations se déroulera lors du prochain conseil municipal. La commission communale des finances est convoquée pour le lundi 23 mai à 10 heures

La séance est levée à 20 heures 15.